

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-225

Portant interdiction provisoire du stationnement et de la circulation rue Voltaire et chemin de la Ronce

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

VU l'arrêté N° 2025-203 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUËT, 1er adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, du lundi 07 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la réfection de voirie par l'entreprise TPE, sise 2 rue Hélène Boucher à Marcoussis (91460) ;

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite une interdiction provisoire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des usagers et la bonne exécution des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, et la circulation fermée entre 8h00 et 17h00, rue Voltaire et sur la partie haute du chemin de la Ronce, du 15 juillet 2025 au 8 août 2025 inclus, dans le cadre des travaux de voirie.

ARTICLE 2

Une signalisation provisoire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera fournie et mise en place par l'entreprise TPE. En cas de fermeture de voie, un courrier d'information devra être adressé aux riverains par l'entreprise, préalablement soumis à l'approbation de la mairie.

L'entreprise aura également l'obligation d'installer un pont lourd chaque soir, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

Aux origines et fins de chantier, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- Centre de secours de rattachement CIS ARPAJON
- Communauté PARIS-SACLAY
- A l'intéressée

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 07 juillet 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué
Jérôme CAUËT

